



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest

DEMANDE D'AUTORISATION

de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en couple dans les eaux territoriales bordant la
VENDEE

Références :

- Arrêté n° 152 du 2 novembre 1978 modifié portant réglementation du chalutage sur les côtes atlantiques de la Direction de Bretagne Vendée ;
- Arrêté n° 79 du 24 juin 1982 autorisant l'emploi du chalut pélagique dans certaines zones des eaux territoriales du département de la Vendée.
- Arrêté n° 78 du 9 juillet 1984 portant réglementation du chalutage pélagique sur les côtes atlantiques du littoral de la Vendée ;

NOM et prénom de l'armateur demandeur :

Navire :

Immatriculation :

Jauge brute (UMS) :

Puissance motrice (KW) :

Catégorie de navigation :

Sollicite l'autorisation de pratiquer la pêche au chalut pélagique en couple avec :

NOM et prénom de l'armateur demandeur :

Navire :

Immatriculation :

Jauge brute (UMS) :

Puissance motrice (KW) :

Catégorie de navigation :

- (1) entre 9 et 12 milles des eaux territoriales du département de la Vendée ;
- (2) pour la pêche des poissons bleus de jour dans les 9 milles des eaux territoriales du département de la Vendée, à l'exception des eaux territoriales prévues à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 novembre 1978 susvisé ;
- (3) dans les secteurs définis par l'arrêté du 9 juillet 1984 susvisé :
 - polygone A : pour la pêche des poissons blancs ;
 - polygone B : du 15 septembre au 19 avril pour la pêche des poissons blancs ;
 - polygone C : du 15 septembre au 15 novembre pour la pêche des poissons blancs ;
 - polygone D : toutes espèces.
- (4) demande l'autorisation d'utilisation du chalut à grande ouverture verticale pendant la période de la campagne sardinière pour la pêche des poissons bleus et de jour dans les secteurs défini par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 1982 susvisé. L'ouverture maximale du chalut à grande ouverture verticale employé est de (*en mètres*) :

Fait à le

Signatures des demandeurs :

La signature de la présente demande vaut engagement à respecter la réglementation en vigueur concernant chaque secteur de chalutage sollicité et les caractéristiques techniques réglementaires du chalut pélagique

Avis du CRPMEM des Pays de la Loire

Favorable (*Si besoin préciser 1et/ou 2 etc*)

Défavorable (*Si besoin préciser 1et/ou 2 etc*)

Date signature

Avis du DML du département d'immatriculation du navire

(Après avis du CSN du département d'immatriculation du navire)

Favorable (*Si besoin préciser 1et/ou 2 etc*)

Défavorable (*Si besoin préciser 1et/ou 2 etc*)

Date signature

DECISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER n°

Autorisation REFUSÉE, Motif :

Autorisation ACCORDÉE pour les secteurs : (*Préciser 1et/ou 2 et/ou 3*)

Aux conditions particulières suivantes (Dates ; Poisson bleu et/ou poisson blanc ; GOV) :

A le

Signature